



Réunion parlementaire à l'occasion de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies

Doha (Qatar), 29 octobre – 1^{er} novembre 2006

Plan d'action

Nous, les représentants des parlements réunis à l'occasion de la 6^{ème} Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies du 29 octobre au 2 novembre 2006 à Doha, ayant adopté la précédente Déclaration qui affirme que le Parlement est l'institution clé de la démocratie, adoptons, par la présente, le Plan d'action ci-après. Nous nous engageons ainsi à encourager nos parlements respectifs à prendre les initiatives nécessaires pour mettre en œuvre les mesures inscrites dans le présent Plan d'action. Ce faisant, nous sommes conscients du fait que si les parlements doivent assumer pleinement leur rôle de manière en matière de promotion et de renforcement de la démocratie, ils doivent aussi s'assurer que leurs propres procédures sont conformes aux principes et critères universellement reconnus de la démocratie. Cela implique que nous devons œuvrer avec davantage de diligence, en vue de rendre nos parlements plus représentatifs, transparents, accessibles, responsables et efficaces.

Nous nous engageons à encourager nos parlements respectifs à s'efforcer de réunir les cinq caractéristiques fondamentales suivantes :

1. Parlements représentatifs

1. 1. Agir pour instaurer des processus électoraux libres et réguliers (ou les renforcer), propres à assurer une représentation équitable de tous les secteurs de la société, notamment celle des groupes actuellement sous-représentés.
1. 2. Mettre en place des procédures parlementaires équitables et inclusives, donnant à tous les parlementaires, y compris aux partis d'opposition/minoritaires, aux femmes et aux autres groupes marginalisés, la possibilité de participer pleinement au travail parlementaire, ces groupes devant être équitablement représentés au sein des structures de gouvernance parlementaire.
1. 3. Assurer une protection adéquate à l'ensemble des parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions, y compris par un régime d'immunités et de privilèges nécessaires à la protection du Parlement et de ses membres contre l'arbitraire, tant durant leur mandat parlementaire qu'après.
1. 4. Veiller à ce que le travail parlementaire soit organisé de façon impartiale et non partisane.
1. 5. Prendre, si nécessaire, des mesures spéciales pour créer des structures et des processus de nature à promouvoir en particulier la participation des femmes aux processus politiques et l'égalité des sexes dans la société.

2. Parlements transparents

2. 1. Entreprendre des mesures aptes à assurer que les journalistes et les médias en général peuvent communiquer l'action du parlement.
2. 2. Élaborer et/ou renforcer une législation apte à assurer, à cet égard, une protection adéquate aux médias, tout en les incitant à assumer leurs fonctions de manière responsable et respectueuse des droits

de tous; adopter les mesures nécessaires visant à empêcher les médias de diffuser les messages de haine et d'encourager l'intolérance et stimuler, par ailleurs, la pluralité du contrôle et l'indépendance des médias.

2. 3. Garantir aux citoyens le droit d'accès à l'information détenue par les instances publiques, notamment par le biais du renforcement et de la mise en œuvre de la législation régissant la liberté de l'information.
2. 4. Mettre en place des stratégies appropriées visant à porter à la connaissance du public les travaux parlementaires (télévision, radio, internet, téléphones portables) et prendre les mesures particulières propres à informer les jeunes et stimuler leur intérêt pour ces travaux.
2. 5. Prendre toutes les autres mesures nécessaires pour renforcer la confiance du public vis-à-vis du Parlement en tant qu'institution démocratique.
2. 6. Promouvoir l'usage des technologies de l'information et de la communication, aux fins de renforcer l'efficacité des processus parlementaires et de favoriser ainsi la transparence et l'obligation de rendre compte.

3. Parlements accessibles

3. 1. Elaborer des mécanismes de nature à faciliter le contact direct entre les citoyens et leurs représentants (création de permanences électorales, sessions d'information avec les électeurs, etc.)
3. 2. Encourager la participation des citoyens aux processus législatifs, par la publication, par exemple, de projets de lois sur le site web parlementaire et l'organisation d'auditions publiques; et encourager les médias à donner une grande publicité aux travaux parlementaires.

4. Parlements qui rendent compte de leur action

4. 1. Adopter et mettre en vigueur un code de déontologie pour les parlementaires.

5. Parlements efficaces

Au plan national :

5. 1. Prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer l'indépendance du Parlement vis-à-vis de l'Exécutif. Cela implique un budget indépendant, une dotation en personnel, des moyens d'information et le contrôle par le Parlement de son calendrier.
5. 2. Veiller à mettre les services adéquats à la disposition de tous les parlementaires, y compris ceux appartenant aux partis d'opposition/minoritaires et aux groupes de femmes.

5. 3. Veiller, en outre, à ce que les diverses commissions parlementaires soient dotées des moyens requis et aient les pouvoirs requis pour poser des questions et obtenir des réponses de la part de l'Exécutif.

Au plan international :

5. 4. Contrôler l'action du gouvernement dans la conduite de ses relations extérieures, et ce dans le strict respect des prérogatives respectives de l'Exécutif et du Parlement et, dans ce contexte, obtenir du gouvernement des informations régulières sur ses politiques et positions de négociation.
5. 5. Instaurer un cadre juridique clair en faveur de la participation des parlements aux affaires internationales.
5. 6. Encourager la participation des parlementaires aux délégations gouvernementales auprès des organisations internationales.
5. 7. Participer de manière active aux organisations parlementaires internationales, aux fins de promouvoir la diplomatie parlementaire et de renforcer ainsi le dialogue politique en faveur du règlement des conflits.
5. 8. Contrôler le fonctionnement des organisations internationales et veiller, y compris par le biais des gouvernements, à ce que les politiques et les décisions de ces organes sont conformes aux principes et aux critères démocratiques.

6. Mécanismes de suivi

Nous proposons que les mécanismes parlementaires suivants soient mis en place pour assurer le suivi des recommandations du Plan d'action :

6. 1. Les instances décisionnelles chargées de l'organisation de la Réunion parlementaire devront être reconstituées, sous forme d'organe consultatif intitulé Réunion parlementaire - Commission consultative sur la démocratie (RP-CCD), et ce jusqu'à la tenue de la 7^{ème} Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies. Il conviendra de restructurer et d'élargir la participation à cet organe de manière à en renforcer le caractère représentatif et à le doter de l'expertise nécessaire pour traiter les questions touchant à la démocratie.
6. 2. La responsabilité de l'organisation de la RP-CCD devra reposer sur le Conseil consultatif du Qatar, l'Union interparlementaire et l'Union interparlementaire arabe, organisateurs de la Réunion parlementaire de la 6^{ème} Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies. Le Secrétariat de l'UIP pourra être chargé d'assurer le secrétariat intérimaire de la RP-CCD.
6. 3. La RP-CCD sera tenue, à cet égard, de :
 6. 3. 1. Dispenser des conseils éclairés sur les projets et activités propres à donner un prolongement utile à la Réunion parlementaire

- et à la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies dans la mesure où les parlements sont concernés;
6. 3. 2. Au vu des progrès continus réalisés dans le domaine de la démocratie dans la région arabe/Moyen-Orient, mettre en place des projets spécifiques de nature à promouvoir les systèmes de gouvernance parlementaire;
 6. 3. 3. Concourir à la mise au point d'un outil de diagnostic de nature à aider les parlements à évaluer leur propre pratique à la lumière des recommandations de la Réunion parlementaire, et identifier les pratiques qu'il d'améliorer;
 6. 3. 4. Imaginer et mettre au point des projets en vue de favoriser la participation des femmes aux processus politiques en général, et garantir l'égalité des sexes dans le domaine de la gouvernance, y compris parlementaire;
 6. 3. 5. Dispenser des conseils sur la manière de garantir la pleine représentativité du Parlement;
 6. 3. 6. Concourir à l'élaboration de critères universellement reconnus en matière de bonne gouvernance parlementaire, et ce de concert avec des associations parlementaires internationales et régionales ainsi que les Nations Unies;
 6. 3. 7. Suivre et rendre compte des progrès réalisés par les parlements dans la mise en œuvre du Plan d'action;
 6. 3. 8. Promouvoir les synergies entre les différentes composantes de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, notamment la Réunion parlementaire, les gouvernements et la société civile.
6. 4. La RP-CCD devra s'inscrire dans le mécanisme global de suivi de la 6^{ème} Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, et le pays hôte sera chargé de prendre les mesures voulues pour la mobilisation des ressources nécessaires à son fonctionnement et à ses activités; la RP-CCD devra en principe se réunir deux fois par an au moins; sur convocation de son président. La première réunion de la RP-CCD sera convoquée par l'Union interparlementaire.
 - 6.5. Le Plan d'action de la Réunion parlementaire devra faire partie du Plan d'action de la 6^{ème} Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, et sera soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies par le Gouvernement de l'Etat du Qatar.